



**MÉTIERS D'ART
EN OCCITANIE**
Pyrénées-Méditerranée



Charte d'engagement

de la Route des Métiers d'Art d'Occitanie

LES CONDITIONS D'ADHÉSION

Cette charte constitue le fondement de la Route des Métiers d'Art d'Occitanie

ADHÉSION

Exercer son activité à titre permanent en Occitanie et être à jour de ses cotisations sociales et fiscales. Seront acceptées, les entreprises des métiers d'art inscrites au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de son département et les professionnels justifiant d'un statut social indépendant. A titre exceptionnel, pourront être mentionnés, les espaces collectifs d'exposition-vente permanents, gérés par des collectifs d'artisans d'art et présentant des produits originaux d'artisanat d'art régional.

ACTIVITÉ

Exercer une activité relevant des « Métiers de l'Artisanat d'Art » ; Appartenir à la nomenclature officielle – arrêté ministériel du 24 décembre 2015 ; avoir une production personnelle exclusive pour l'activité présentée pour l'adhésion ET/OU répondre à la définition suivante : « Relèvent des métiers d'art, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique ».

EXPÉRIENCE ET FORMATION

Justifier d'une qualification, d'un diplôme et/ou d'une expérience significative dans le métier d'art considéré. Joindre si nécessaire au présent dossier des attestations justifiant de son expérience dans le métier considéré (Attestation employeurs et/ou clientèle).

ADRESSER LE DOSSIER à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

AVOIR OBTENU LA VALIDATION DE LA CANDIDATURE par le Comité de sélection régional de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Avoir réglé sa PARTICIPATION FINANCIÈRE de 75 € par an, pour un référencement de l'entreprise sur le site Métiers d'Art d'Occitanie et à La Route des Métiers d'Art .



LES OBJECTIFS DE LA ROUTE DES MÉTIERS D'ART

Constituant un des piliers du patrimoine régional, les métiers d'art sont souvent méconnus et isolés. Convaincu qu'ils méritent d'être mis à l'honneur le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat a souhaité mettre en place une opération d'envergure régionale qui permette d'identifier et de faire connaître ces savoir-faire liés à la tradition, à la création ou à la restauration, au grand public et à l'amateur éclairé.

La Route des Métiers d'Art d'Occitanie est une vitrine des savoir-faire des métiers d'art. Elle est composée d'itinéraires départementaux présentant les entreprises et leurs spécificités. Elle est accompagnée d'un ensemble de supports de communication à large diffusion régionale (Offices de Tourisme, lieux culturels, ateliers adhérents...).

Par cette opération, il s'agit de faire la promotion des entreprises des métiers d'art de la région Occitanie, de valoriser leurs savoir-faire en incitant le public à venir les découvrir dans leurs ateliers. Au-delà de cet objectif central de promotion, la Route des Métiers d'Art veut favoriser la structuration d'un réseau de professionnels des métiers d'art au niveau régional et départemental, notamment par la participation à des actions collectives de promotion et de formation.

ARTICLE 1 : LES MEMBRES ADHÉRENTS DE LA ROUTE DES MÉTIERS D'ART

Peut être membre de la Route des Métiers d'Art, toute personne physique et morale exerçant une activité professionnelle à titre permanent, appartenant à la nomenclature des métiers de l'Artisanat d'Art - liste officielle - (arrêté ministériel du 24 décembre 2015) ou une activité connexe et souhaitant faire découvrir au public son métier, son activité et ses compétences professionnelles. Elle doit obligatoirement être à jour des ses cotisations sociales et fiscales. L'adhésion sera effective dès l'acceptation du dossier de candidature par le comité de sélection régional et sera valable un an, avec tacite reconduction sauf demande expresse de l'adhérent par courrier adressé au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avant le 30 avril de chaque année.

ARTICLE 2 : QUALITÉ DE L'ACCUEIL

Chaque membre mettra tout en oeuvre pour assurer un accueil de qualité. On insistera sur la qualité humaine, facteur déterminant pour la bonne image de son entreprise et du réseau.

Il veillera notamment à :

- Adapter les accès immédiats et les locaux de visite (parking, toilettes, enseignes) selon la capacité d'accueil et l'atelier,
- Afficher clairement les supports de communication de la Route des Métiers d'Art de d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la charte d'accueil (jointe dès que l'adhésion est confirmée),
- Respecter les engagements d'ouverture au public pris dans le dossier de candidature et figurant dans les documents promotionnels édités,
- Mettre en place une permanence téléphonique lors de l'ouverture,
- Être assuré pour l'accueil du public.

ARTICLE 3 : QUALITÉ DE LA VISITE

Chaque membre s'engage à :

- Mettre en valeur ses savoir-faire (visites d'ateliers, démonstrations, pédagogie, explications),
- Jouer un rôle de prescripteur vis-à-vis des autres membres et d'ambassadeur vis-à-vis du réseau et de l'opération.

ARTICLE 4 : QUALITÉ DES PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE

Les produits vendus issus de l'activité principale doivent être clairement identifiés afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur leur provenance.

Tous les produits devront être conformes aux réglementations en vigueur dans les branches d'activités concernées.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX ACTIONS DE PROMOTION, DE COMMUNICATION, DE FORMATION

Chaque membre pourra participer à des actions collectives de promotion, de communication ou aux actions de formation - développement qui lui seront proposées.

ARTICLE 6 : LE COMITÉ DE PILOTAGE

Il a été constitué un comité de pilotage régional, propre à cette opération, agréé par le Bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, pour toutes les propositions relatives à la mise en place de l'animation de l'opération. Le Bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région est l'instance décisionnaire.